

Politique : Code de déontologie et

d'éthique

Adoption le : 21 septembre 2017

Entré en vigueur le :

Dernière révision le :

Prochaine révision prévue le :

Signature de la présidence du CA

Code de déontologie et d'éthique

2 CHAMP D'APPLICATION ET OBJET DU PRÉSENT CODE

Ce document présente les principes d'éthique qui serviront à guider dans leur travail les membres de Reflet Salvéo (voir section 2 pour la définition de « membres » dans ce contexte). À noter : cette politique doit être appliquée simultanément avec la politique des conflits d'intérêts.

Puisque Reflet Salvéo est un organisme à but non lucratif, la conduite de ses membres est susceptible d'être scrutée de près par les bailleurs de fonds ainsi que par le public. Par conséquent, la conduite de chaque membre doit être intègre et éthique afin d'assurer qu'elle ne puisse en aucune façon porter atteinte à la réputation de Reflet Salvéo ni compromettre sa capacité à réaliser ses objectifs. Il est donc impératif que les membres évitent en tout temps, de se trouver dans des situations où leur intégrité ainsi que celle de Reflet Salvéo pourrait être questionnée.

Les membres de Reflet Salvéo doivent pouvoir justifier de leurs actions et être en mesure de les défendre publiquement au besoin.

3 DÉFINITIONS

La déontologie : La déontologie est l'ensemble des devoirs et des règles qu'impose une organisation aux membres de son conseil et de son personnel dans l'exercice de leurs fonctions. Tout manquement à la déontologie et aux règles de conduite peut entraîner des sanctions.

L'éthique : C'est l'ensemble des principes et des valeurs morales qui sont à la base de la conduite (comportements et décisions) d'un individu.

Les membres : Dans ce document, le terme « les membres » qualifie les membres du conseil d'administration et de ses comités ainsi que le personnel de Reflet Salvéo, et non les membres de Reflet Salvéo. Ceux-ci ne sont pas tenus par ce présent code.

Plainte : dénonciation d'une infraction par la personne qui en a été la victime (Dictionnaire Larousse)

4 PRÉAMBULE

La mission de Reflet Salvéo

Reflet Salvéo est un organisme sans but lucratif dont la raison d'être est de favoriser l'accès aux francophones des zones desservies par les Réseaux locaux d'intégration des services de santé (RLISS) de Mississauga-Halton, du Centre-Toronto et du Centre-Ouest, à des services de santé de qualité en français en offrant une voix et une voie aux communautés francophones et ce dans une approche collaborative.

Le rôle de Reflet Salvéo selon son cadre juridique est de conseiller et de soutenir les RLISS par rapport aux différents éléments du développement de services de santé appropriés à la collectivité francophone locale et de déterminer les besoins et les priorités de cette collectivité en matière des services de santé.

- Les objectifs de Reflet Salvéo
 - Promouvoir l'offre active des services de santé pour la communauté francophone
 - Offrir du soutien aux fournisseurs de services dans leurs démarches de développement des services de santé en français
 - Engager et mobiliser la communauté francophone de façon proactive en collaborant avec les groupes communautaires locaux, comprenant les fournisseurs de services, les professionnels de la santé et les citoyens(nes) consommateurs(trices), afin de promouvoir et planifier les services de santé en français qui répondent à leurs besoins.
- Valeurs et principes fondamentaux de Reflet Salvéo (ainsi que les règles de conduites face à ces valeurs)
 - Le respect de la personne
 - Le droit universel à la santé
 - Intégrité
 - Transparence
 - Responsabilité
 - Fierté de la diversité de la communauté francophone

5 DESCRIPTION DES PRINCIPES D'ÉTHIQUE

Équité: Les membres de Reflet Salvéo doivent éviter toute forme de discrimination interdite par la Charte canadienne des droits et libertés de la personne. Les membres doivent s'abstenir de prendre des décisions excluant ou donnant une préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge (sauf dans la mesure prévue par la loi), la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

- Honnêteté: Ce principe requiert que tout membre de Reflet Salvéo ne commette pas de vol, de fraude ou d'abus de confiance. De plus, il/elle devra éviter toute forme de corruption ou de tentative de corruption, refuser toute somme d'argent ou autre considération pour l'exercice de ses fonctions ou autrement que ce qui est prévu par la loi. De plus, tout membre ne doit pas s'approprier ou utiliser sans droit, les droits intellectuels de toute autre personne ou organisation. En outre, il ne doit pas accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu, ni pour lui-même, ni pour une autre personne, ni utiliser à son avantage un bien de Reflet Salvéo ou une information qu'il détient.
- Confidentialité: Les membres doivent garder secrets les faits ou les renseignements dont il prend connaissance qui comprennent un caractère confidentiel et personnel. Il doit donc adopter une attitude de retenue à l'égard de tous les faits ou informations qui, s'il les dévoilait, pourraient nuire à l'intérêt public, à l'autorité constituée, au bon fonctionnement de Reflet Salvéo et porter atteinte à la vie privée d'un citoyen ou d'une citoyenne.
- Partisannerie politique : Les membres de Reflet Salvéo doivent éviter toute partisannerie politique dans l'exercice de leurs fonctions.
- Loyauté : Les membres doivent éviter tout comportement susceptible de discréditer l'organisme Reflet Salvéo ou de compromettre son bon fonctionnement.
- Respect et dignité: Les membres de Reflet Salvéo traitent dans l'exercice de leurs fonctions, toute personne avec courtoisie et respect.

6 ENGAGEMENT ENVERS LA SOCIÉTÉ

- Partenaires: Reflet Salvéo est fier de s'associer à des organismes communautaires, gouvernementaux et scolaires ainsi que ceux de services sociaux et de santé. En ce sens, Reflet Salvéo s'engage à respecter les exigences éthiques de ses partenaires et à n'entrer en relations d'affaires et de partenariat/collaboration qu'avec des partenaires qui ont adopté un code d'éthique et des valeurs organisationnelles qui se rapprochent de ceux de Reflet Salvéo.
- Employés/Bénévoles: Reflet Salvéo s'engage à traiter tous ses employés et bénévoles de façon juste, équitable et sans discrimination à l'embauche et dans l'emploi. Reflet Salvéo s'engage à leur assurer un travail qui fait appel à leurs talents, à leurs aptitudes et qui favorise leur développement tout en assurant un milieu de travail sécuritaire.
- Le public : Les membres de Reflet Salvéo s'engagent, dans leurs interactions avec le public, à faire preuve de respect et de dignité dans leurs comportements et leurs attitudes. Les membres de Reflet Salvéo sont sensibles à la réalité de la diversité de la population ainsi qu'à son caractère multiculturel.

7 MÉCANISME D'APPLICATION DU CODE

· Gestion des plaintes

Les plaintes doivent être déposées à la présidence du Conseil d'administration; si la plainte concerne la présidence, elle doit être déposée à la vice-présidence. La présidence achemine les plaintes concernant les membres du conseil d'administration, de ses comités ou la direction générale au comité exécutif ou tout autre comité nommé par celui-ci ou, dans le cas de plaintes émanant du personnel, à la direction générale, pour suite à donner.

Le comité exécutif ou tout autre comité nommé par le conseil d'administration est responsable du processus de plaintes. Si la plainte émane d'un membre du personnel de Reflet Salvéo, la direction générale assumera la responsabilité de traiter cette plainte.

Si la plainte concerne une infraction mineure qui ne porte pas atteinte à la réputation de Refiet Salvéo, elle peut être résolue de façon informelle. La résolution d'une infraction mineure se fera à la discrétion de la présidence ou de la direction générale. Dans le cas d'une première infraction mineure, celle-ci pourra parler au membre concerné à propos de son comportement et/ou lui donner un avertissement verbal. Si le comportement persiste, il est acceptable d'utiliser le mécanisme disciplinaire utilisé pour les infractions majeures. Des exemples d'infractions mineures seraient un manquement involontaire à une consigne de sécurité ou une plaisanterie mal placée.

Si la plainte concerne une infraction majeure qui porte atteinte à la réputation de Reflet Salvéo ou à sa capacité de réaliser ses objectifs, la plainte doit être traitée de façon formelle selon la procédure qui suit. Des exemples d'infractions majeures seraient la commission d'une fraude contre Reflet Salvéo, la divulgation d'information confidentielle, une action qui produit une forte réaction négative dans les média ou la communauté ou mène à la perte de l'appui d'un bailleur de fonds, une action ou commentaire discriminatoire contre un individu ou le non-respect d'une personne.

Le comité exécutif ou le comité nommé par le conseil d'administration doit se réunir, au plus tard, dans les 14 jours suivants la réception de la plainte. Au moment qu'elle juge opportun, l'autorité saisie de la plainte doit informer le membre visé des manquements reprochés en lui indiquant les dispositions concernées par les règlements ou le présent code quant aux conséquences applicables. À sa demande et à l'intérieur d'un délai raisonnable, cette personne a le droit d'être entendue, de faire témoigner toute personne de son choix et de déposer tout document qu'elle juge pertinent.

Lorsque le comité en vient à la conclusion que le membre a enfreint la loi ou le présent code ou qu'il a fait preuve d'une inconduite de nature similaire, il transmet au conseil d'administration un rapport confidentiel contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation de mesure à prendre.

Le conseil d'administration se réunit à huis clos pour décider de la mesure à imposer au membre. Ce dernier ne peut participer aux délibérations ou à la décision, mais il peut, à sa demande, se faire entendre avant que la décision ne soit prise.

Selon la nature et la gravité du manquement ou de l'inconduite, différentes mesures peuvent être prises et seront proportionnelles à l'infraction commise.

Le membre est informé, par écrit, de la sanction qui lui est imposée.

Enquête et dénonciateurs

Le comité décide des moyens nécessaires pour mener toute enquête relevant de sa compétence. L'enquête doit cependant être conduite de manière confidentielle, et doit protéger dans la mesure du possible, l'anonymat de la personne à l'origine de l'allégation.

Reflet Salvéo protégera tous les dénonciateurs durant le processus d'enquête pourvu qu'ils ont agi avec prudence, diligence, honnêteté et loyauté dans le meilleur intérêt de Reflet Salvéo, qu'ils n'ont causé aucun préjudice à la personne faisant l'objet de sanction, qu'ils ne sont pas placés dans une situation de conflit d'intérêts entre leur intérêt personnel et celui de Reflet Salvéo et, dans le cas d'une action, d'une poursuite, d'une requête ou d'une procédure criminelle ou administrative s'ils avaient de bonne raisons de croire que leur conduite était conforme à la loi s'appliquant aux organismes sans but lucratif.

Procédures disciplinaires

Toutes les situations disciplinaires impliquant des infractions mineures commises par un membre du conseil de Reflet Salvéo seront référées à la présidence dans le cas d'un membre du conseil ou de la direction générale et à la direction générale dans le cas d'un membre du personnel.

Les procédures pour traiter des infractions mineures seront informelles et déterminées à la discrétion de la personne autorisée à l'application de procédures disciplinaires pour de telles infractions.

Les situations disciplinaires concernant des infractions majeures au code de déontologie et d'éthique devront être traitées en conformité avec le mécanisme d'application du code de déontologie et d'éthique.

Dans l'un ou l'autre des cas, la personne devant être disciplinée devra être avisée de la nature de l'infraction et aura eu la possibilité d'expliquer sa participation à l'incident.